

Décret

Générale

colonial

Décret n° 8-400-1930 Mise en application provisoire de la convention commerciale franco-suisse, signée à Berne, Le 8 juillet 1929.

n° 8-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 septembre 1929

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 8 de la loi du 8 juillet 1875

Vu la loi du 29 juillet 1919: Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre des finances, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des travaux publics, du Ministre des colonies et du Ministre de l'intérieur

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La convention commerciale franco-suisse, signée à Berne le 8 juillet 1929, et dont la teneur suit (1), sera mise en application à partir du 15 septembre 1929, en attendant son approbation par le Sénat et par la Chambre des députés. Art. 2. — Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Ministre du commerce et de l'industrie, le Ministre de l'agriculture, le Ministre des travaux publics, le Ministre des colonies et le Ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Gasro DOUMERGUE.Par le Président de la République :Le Président du Conseil,Ministre des affaires étrangères,Aristide BRIAND.Le Ministre du commerce et de l'industrie,Georges BONNEFOUS.Le Ministre des finances,Henry CHÉRON.Le Ministre de l'agriculture,Jean IEXXNESSY.Le Ministre des travaux publics,Pierre ForGor.Le Ministre des colonies,Audré MaAGINOT.Le Ministre de l'intérieur,Audré TARDIEU.